

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

ÉNERGIR – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Régie de l'énergie
R-4287-2024, phase 2

Présentation de la preuve de l'ACIG
Le 9 septembre 2025

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. **L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus**
 - **Enjeux de la socialisation**
 - **Pistes de solutions pouvant être déployées à court terme**
2. **Les clients au tarif D₅ considérés incapables de s'interrompre**
3. **L'allongement de la période d'amortissement des aides financières du PGEÉ**
4. **La reconduction du mode de partage des écarts de rendement et du mécanisme de découplage des revenus**
5. **La modification du calcul du prix du GSR**
6. **Autres conclusions et recommandations de l'ACIG**

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus

Rappel des recommandations de l'ACIG :

Enjoindre Énergir de :

- **Aligner l'évaluation de l'assujettissement au tarif de socialisation sur l'obligation réglementaire annuelle, telle que prévue dans le Règlement¹, plutôt que sur une base mensuelle.**
- **Ajuster le calcul du surcoût à socialiser en utilisant des valeurs de marché représentatives pour le gaz naturel et les crédits de carbone (SPEDE), plutôt que les seuls tarifs internes d'Énergir.**
- **Permettre aux clients en achat direct de se porter volontaires pour acquérir une portion des volumes de GSR invendus, aux mêmes conditions économiques qu'Énergir, avant leur socialisation.**

¹R-6.01, r. 4.3 - Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus (suite)

Enjeux de la socialisation :

Impact tarifaire pour les membres de l'ACIG

Année	Impact tarifaire (\$)	Impact tarifaire ($\$/m^3$)	Impact tarifaire ($\$/GJ$)
2025-2026	15 423 036	0,96	0,25
2026-2027	16 667 085	1,04	0,28
2027-2028	44 132 689	2,76	0,73
2028-2029	45 347 312	2,83	0,75
2029-2030	46 044 843	2,88	0,76
2030-2031	67 575 809	4,22	1,12
TOTAL (6 années)	235 190 773	2,45	0,65

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus (suite)

Enjeux de la socialisation :

- **Les industriels contribuent au financement du GSR sans pouvoir bénéficier de ses avantages environnementaux ou réglementaires**
 - Les industriels représentent plus de 60 % des volumes d'Énergir
 - Des clients représentant environ la moitié des volumes d'Énergir n'ont pas adhéré à son service SPEDE
- **Énergir retire l'essentiel des bénéfices du GSR invendu tout en transférant une partie importante des coûts à l'ensemble des clients**
- **L'ACIG demande un ajustement de la méthodologie actuelle de socialisation afin d'assurer une répartition équitable des coûts et un accès équivalent à Énergir au GSR socialisé**

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus (suite)

Pistes de solutions pouvant être déployées à court terme :

- **Aligner l'assujettissement au tarif de socialisation sur une base annuelle, conformément à la réglementation, afin de mieux refléter les réalités opérationnelles des industriels**

Bénéfice : Cette modification permettrait d'éviter de pénaliser les clients dont la consommation varie dans le temps ou qui pourraient atteindre leur cible annuelle de GSR en quelques mois seulement grâce à des opportunités ponctuelles sur le marché

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus (suite)

Pistes de solutions pouvant être déployées à court terme :

- **Utiliser des valeurs de marché pour estimer plus justement les économies liées au GSR**

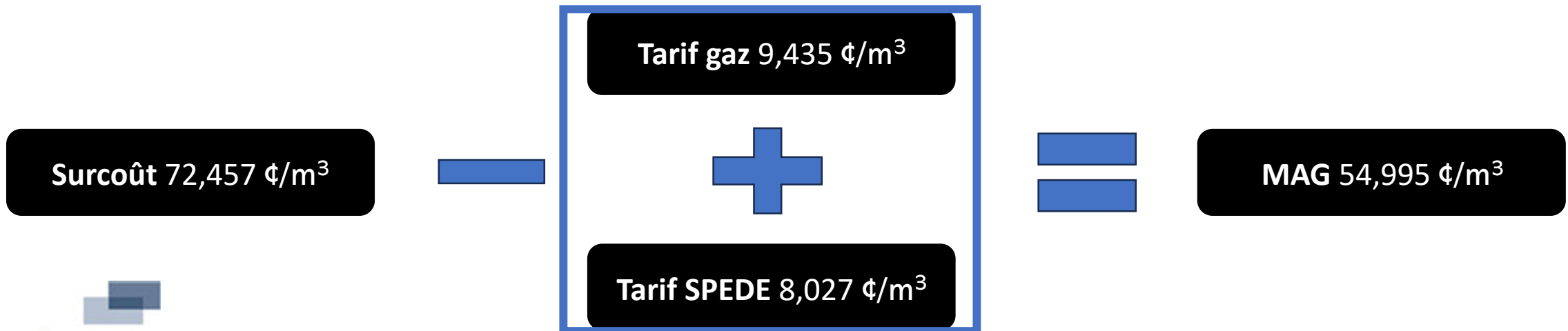
Bénéfice : Cela permettrait de refléter plus justement les économies réellement réalisées par l'utilisation du GSR et d'éviter une surévaluation systématique de la portion à socialiser

1. L'approvisionnement de GSR et la socialisation des volumes de GSR invendus (suite)

Pistes de solutions pouvant être déployées à court terme :

- Offrir aux clients en achat direct un accès volontaire aux volumes de GSR invendus, afin de leur permettre d'en tirer des bénéfices équivalents à ceux des clients du réseau.

Bénéfice : Cette mesure permettrait de rétablir une certaine équité dans la répartition des bénéfices environnementaux associés au GSR et de réduire le coût net à socialiser pour l'ensemble de la clientèle



2. Les clients au tarif D₅ considérés incapables de s'interrompre

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **Rejeter l'allocation à la clientèle au service de la demande continue des coûts équivalents à la capacité de transport réservée pour se prémunir contre un scénario de non-interruption de la clientèle interruptible en raison de froid extrême (3 février 2023)**
- **D'enjoindre Énergir de respecter ses engagements antérieurs et de proposer, dans un délai raisonnable, une solution mieux ciblée et équitable, en attendant la refonte complète du tarif interruptible dont un dépôt de preuve est maintenant prévu en 2026**

2. Les clients au tarif D₅ considérés incapables de s'interrompre (suite)

Absence d'une solution pérenne :

- **Énergir continue d'inclure un scénario de demande continue représentant les 22 clients ne s'étant pas interrompus le 3 février 2023**
- **Cette situation est contraire à l'esprit du tarif interruptible et risque de se répéter pour au moins deux ans**
- **Cette stratégie fait porter un poids financier à l'ensemble de la clientèle, en l'absence d'un mécanisme formel de reclassement des clients fautifs**

2. Les clients au tarif D₅ considérés incapables de s'interrompre (suite)

Fardeau financier :

- Cette mesure a coûté pour le moment 4,5 M\$ par année à la clientèle
- Le coût total pourrait s'élever à 18 M\$ si aucune solution n'est implantée d'ici l'année tarifaire 2027-2028
- Énergir s'est engagée envers la Régie et sa clientèle à trouver une solution pérenne
 - Sans solution pérenne, l'ensemble de la clientèle, y compris les membres de l'ACIG, font les frais de cette situation

3. L'allongement de la période d'amortissement des aides financières du PGEÉ

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **Conserver une période d'amortissement des aides financières du PGEÉ de 10 ans pour les aides financières qui seront versées à partir du 1^{er} octobre 2025**

3. L'allongement de la période d'amortissement des aides financières du PGEÉ (suite)

Respect du principe de prudence :

- Il est important que l'incertitude entourant la réalisation des économies d'énergie soit correctement appréciée
- Les perspectives d'accroissement de la clientèle et de la quantité d'énergie fournie diffèrent entre Énergir et Hydro-Québec Distribution
- L'impact tarifaire à long terme de la proposition n'a pas été présenté

4. La reconduction du mode de partage des écarts de rendement et du mécanisme de découplage des revenus

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **Reconduire le mécanisme de découplage des revenus et le mode partage des écarts de rendement pour les années tarifaires 2025-2026 et 2026-2027**

4. La reconduction du mode de partage des écarts de rendement et du mécanisme de découplage des revenus (suite)

Reconduction pour les deux prochaines années :

- **Il serait souhaitable que l'étude du mode de partage des écarts de rendement s'effectue en même temps que la détermination du taux de rendement**
 - **Plusieurs paramètres sont à étudier afin de réaliser une comparaison adéquate des modes de partage des écarts de rendement**
 - **L'intervention d'experts sera probablement nécessaire**
 - **L'implantation d'une formule paramétrique pour l'établissement du taux de rendement pourrait modifier les paramètres de fonctionnement d'Énergir**
 - **Le dossier de la refonte du tarif de distribution pourrait avoir un impact sur le mode de partage des écarts de rendement**

5. La modification du calcul du prix du GSR

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **Rejeter les modifications proposées dans les composantes de l'écart de prix cumulatifs GSR et du surcoût du GSR invendu dans le calcul du prix du GSR**
 - **Subsidiairement, approuver la modification proposée dans la composante de l'écart de prix cumulatif GSR, jusqu'à concurrence des volumes nécessaires à l'atteinte du seuil réglementaire**

5. La modification du calcul du prix du GSR (suite)

Protection de la clientèle non-volontaire :

- Il est primordial que le tarif de socialisation n'intègre pas des coûts provenant de volumes achetés au-delà des seuils réglementaires en vigueur
- La clientèle non-volontaire doit demeurer indemne de tout changement effectué au dénominateur de la composante 2 du calcul du prix du GSR
- Le dénominateur de la composante 3 doit demeurer la prévision des volumes de vente GSR.
 - Ce surcoût est directement lié à la demande volontaire

5. Autres conclusions et recommandations de l'ACIG

L'évolution des dépenses d'exploitation

- **Au terme de son analyse et considérant ce qui précède, l'ACIG s'en remet à la Régie quant à l'approbation des dépenses d'exploitation de 261,9 M\$ pour l'année tarifaire 2025-2026**

L'évolution des tarifs d'équilibrage

- **Approuver la nouvelle méthodologie de calcul des taux d'équilibrage moyen au tarif D₁**



Merci de votre attention

Association des consommateurs industriels de gaz